



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/35 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX VILLES D'ANTONY, BOURG-LA-REINE
ET SCEAUX - FORUM DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/11 du Conseil de la Métropole du Grand Paris relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/06/28/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 décembre 2018 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le courrier du 8 juillet 2024 de demande de subvention pour la mise en place du Forum de la Rénovation énergétique 2024 organisé par les villes d'Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Sceaux, pour l'organisation d'un forum de la rénovation énergétique par les communes de Sceaux, Bourg-la-Reine et Antony du 15 au 17 novembre 2024 annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant l'urgence de la crise climatique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses communes d'œuvrer activement dans la lutte contre le réchauffement climatique via la réduction des consommations énergétiques de l'habitat,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050,

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050,

Considérant l'enjeu métropolitain de la rénovation thermique très performante des bâtiments, afin d'améliorer la qualité des logements et des espaces de vie, de réduire les charges énergétiques des ménages, de susciter innovation et création d'emplois locaux, et d'assurer l'entretien du patrimoine urbain ainsi que la préservation de la valeur patrimoniale des logements,

Considérant la volonté de la Métropole d'assurer à tous les habitants l'accès à un service public de la performance énergétique de l'habitat, en termes d'information, de conseil et d'accompagnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention métropolitaine pour soutenir l'organisation d'un forum de la rénovation énergétique par les communes de Sceaux, Bourg-la-Reine et Antony du 15 au 17 novembre 2024.

FIXE le montant de la contribution maximale de la Métropole du Grand Paris à 50% des coûts estimés soit au maximum 11 703€ (onze mille sept cent trois euros).

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Bourg-la-Reine, pour l'organisation d'un forum de la rénovation énergétique par les communes de Sceaux, Bourg-la-Reine et Antony du 15 au 17 novembre 2024, annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.